

# Ordre des chiropraticiens du Québec



RAPPORT ANNUEL  
2000-2001



© Ordre des chiropraticiens du Québec

Reproduction autorisée avec mention de la source

ISBN 2-922590-04-6

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2001  
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2001

## TABLE DES MATIÈRES

	page
Lettres de présentation	3
Rapport du président	4
Membres du Bureau, du Comité administratif, Personnel permanent de l'Ordre	6
Le Bureau de l'Ordre en 2000-2001	7
L'assemblée générale 2000	8
Le Comité administratif en 2000-2001	9
Les comités de l'OCQ	11
Inspection professionnelle	12
Bureau du syndic	13
Discipline	14
Arbitrage des comptes	17
Révision des plaintes	18
Admission	19
Laboratoires et spécialités chiropratiques	20
Surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique	21
Éducation continue	22
Radiologie	24
Renseignements généraux	25
États financiers	26

## LETTRES DE PRÉSENTATION

**Monsieur Jean-Pierre Charbonneau**

Président de l'Assemblée nationale  
Conseil exécutif  
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2000-2001, soit pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2000 et le 31 mars 2001, tel que présenté par son président.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Linda Goupil  
Ministre responsable de l'application des  
lois professionnelles

**Madame Linda Goupil**

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 104 du Code des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2000-2001, soit pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2000 et le 31 mars 2001.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Dr Normand Danis, chiropraticien  
Président

**Monsieur Jean K. Samson**

Président  
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 104 du Code des professions du Québec, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec pour l'exercice financier 2000-2001, soit pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2000 et le 31 mars 2001.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Dr Normand Danis, chiropraticien  
Président

## RAPPORT DU PRÉSIDENT

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, soit du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001, l'Ordre des chiropraticiens du Québec a finalement obtenu une modification à l'article 12 de la Loi sur la chiropratique permettant ainsi l'utilisation du titre de docteur avant le nom du chiropraticien.

Ce changement est entré en vigueur le 12 juillet 2000. Cet état de fait est, sans contredit, un appui à la reconnaissance du statut de premier contact pour chaque membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec et permet en plus au Québec d'être au diapason avec tous les autres états de l'Amérique.

Au chapitre budgétaire, l'Ordre s'est doté d'un comité des finances composé de cinq membres du Bureau dont deux administrateurs nommés. Ce comité a pour mandat de faire des recommandations au Bureau et au Comité administratif sur les différents postes budgétaires afin de s'assurer d'un exercice financier équilibré.

Concernant la prescription d'analyses de laboratoire par les chiropraticiens et l'ambiguïté que cela semble susciter chez certains, l'Ordre tient à préciser les éléments suivants :

1. Les analyses de laboratoire que prescrivent les chiropraticiennes et les chiropraticiens du Québec sont faites par des laboratoires privés, agréés par le Gouvernement du Québec. Ainsi, tous les frais sont assumés par la patiente ou le patient, ce qui n'entraîne aucun coût pour le régime de santé publique du Québec.
2. Il est à noter également que les chiropraticiennes et les chiropraticiens ne font eux-mêmes aucun prélèvement. Ils se contentent de prescrire ces tests et d'en analyser les résultats. Tout le processus technique d'analyse biochimique est réalisé par des biochimistes et techniciens membres d'un ordre professionnel.
3. Les chiropraticiennes et les chiropraticiens utilisent les résultats des analyses de laboratoire pour identifier des signes de pathologie sous-jacente, non pour formuler un diagnostic médical. Le champ d'exercice exclusif des autres professionnels de la santé est ainsi entièrement respecté.
4. Au cours des années, l'expérience a démontré que les chiropraticiennes et les chiropraticiens détectent régulièrement, grâce à ces analyses de laboratoires, des signes de pathologies comme ceux liés au cancer, à l'hyperglycémie, aux arthrites systémiques et aux infections. Cela leur permet de diriger immédiatement les patients vers le secteur médical et d'accélérer par le fait même, le traitement thérapeutique de ces malades, rendant ce dernier plus efficace et plus sécuritaire et répondant ainsi à la mission de protection du public.

### **Exercice illégal de la chiropratique**

À la suite d'une décision de la Cour d'Appel du Québec, dans l'affaire Philippe Thomas, l'Ordre a demandé à la Cour Suprême du Canada l'autorisation d'en appeler de ce jugement. Malheureusement, notre requête a été rejetée. L'Ordre interviendra donc auprès du législateur, afin de s'assurer qu'une activité professionnelle réservée dans le domaine de la santé, soit toujours tributaire d'une formation complète et encadrée.

### **Projet de loi 169**

À la suite du dépôt du projet de loi 169 qui vise à autoriser un ordre professionnel à permettre, en vertu d'un règlement approuvé par l'Office des professions, que ses membres exercent leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une

société par actions et à déterminer s'il y a lieu, les conditions, modalités et restrictions suivant lesquelles ces activités pourront être exercées, l'Ordre a consulté un groupe d'experts sur le sujet. Ce projet de loi attendu depuis plusieurs années par le monde professionnel, suscite un grand intérêt parmi les membres de l'Ordre.

### **Le congrès d'orientation 2000**

Sous le thème «*Comprendre pour être mieux compris*», près de 350 chiropraticiens et chiropraticiennes se sont réunis pendant 4 jours afin de discuter de l'avenir de la profession. L'événement était organisé par l'Association des chiropraticiens du Québec en collaboration avec l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Les sujets abordés furent la recherche, l'exercice de la profession, la couverture des soins chiropratiques, le système chiropratique de soins de santé naturels, les communications et finalement la formation continue.

Le congrès s'est conclu avec plus de 60 résolutions adoptées par les membres présents. Les grands axes de développement de la profession sont maintenant tracés, il ne reste plus qu'à répondre au défi devant nous.

En terminant, permettez-moi de remercier tous ceux et celles qui interviennent de près ou de loin à cette nécessaire participation au système professionnel québécois et ce, afin de servir la cause de la protection du public.

Dr Normand Danis  
chiropraticien

# MEMBRES DU BUREAU MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF PERSONNEL PERMANENT

## MEMBRES DU BUREAU

Dr Normand Danis, chiropraticien  
Dr Arthur Bahan, chiropraticien  
Dr Marc Thibault, chiropraticien  
Dr Michel Nolet, chiropraticien  
Dr Patrick Lévesque, chiropraticien  
Dr André Paris, chiropraticien  
Dr Daniel Boisvert, chiropraticien  
Dre Hélène Gervais, chiropraticienne  
Dr Alan Wallis, chiropraticien  
Dre Johanne Martel, chiropraticienne  
Dr Richard Dussault, chiropraticien  
Dre Jacinthe Desmarais, chiropraticienne  
Dr Yves Roy, chiropraticien  
Dre France Lamothe, chiropraticienne  
M. Guy Lapointe  
Mme Réjane Salvail  
M. René Simard

## RÉGION REPRÉSENTÉE

Président  
Bas-St-Laurent-Gaspésie - Côte-Nord (01/09)  
Saguenay-Lac-St-Jean (02)  
Québec (03)  
Québec (03)  
Québec (03)  
Trois-Rivières (04)  
Trois-Rivières (04)  
Cantons de l'Est (05)  
Montréal (06)  
Montréal (06)  
Montréal (06)  
Montréal (06)  
Outaouais - Nord-Ouest (07/08)  
Administrateur nommé  
Administratrice nommée  
Administrateur nommé

## COMITÉ ADMINISTRATIF

Président  
Dr Normand Danis, chiropraticien  
  
1<sup>er</sup> vice-président  
Dr Daniel Boisvert, chiropraticien  
  
2<sup>e</sup> vice-président  
Dr Richard Dussault, chiropraticien  
  
Secrétaire-trésorier  
Dr Yves P. Roy, chiropraticien  
  
Administrateur nommé  
M. Guy Lapointe

## PERSONNEL PERMANENT

Mme Denise Giguère  
Mme Johanne Tremblay  
Mme Marie-France Tremblay

Secrétaire administrative  
Secrétaire, service à la comptabilité  
Secrétaire-réceptionniste

## LE BUREAU DE L'ORDRE EN 2000-2001

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, soit du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001, le Bureau de l'Ordre s'est réuni en séance ordinaire à quatre reprises. Ces réunions eurent lieu le 3 juin 2000, le 23 septembre 2000, le 2 décembre 2000 et le 17 mars 2001. Aucune réunion extraordinaire ne fut convoquée au cours de cet exercice financier.

Lors de ces réunions ordinaires, certains sujets discutés firent l'objet de résolutions. Dès la première réunion, les membres du Bureau ont procédé, en conformité avec les règlements de l'Ordre, à l'élection des membres du Comité administratif, à l'exception du président dont l'élection bisannuelle se fait au suffrage universel, au sein de la profession chiropratique du Québec.

### RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DES RÉUNIONS DU BUREAU, AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2000-2001

1. adoption d'une proposition pour une couverture d'assurance responsabilité pour les administrateurs;
2. adoption d'une résolution pour la reconduction du mandat du directeur général;
3. adoption d'une proposition pour la délégation des pouvoirs au Comité administratif;
4. adoption d'une résolution pour la nomination des membres du Comité pour la surveillance de l'exercice illégal;
5. adoption d'une proposition pour la formation du Comité ad hoc «*Tournez le dos à la lombalgie*»;
6. adoption d'une résolution pour l'approbation des prévisions budgétaires 2000-2001;
7. adoption d'une résolution pour une modification du Règlement d'indemnisation;
8. adoption d'une résolution pour la création du Comité des finances;
9. adoption d'une résolution pour la radiation d'un chiropraticien;
10. adoption d'une résolution pour l'approbation de la cotisation 2001-2002;
11. adoption d'une proposition sur l'assurance responsabilité des administrateurs;
12. adoption d'une proposition de règlement sur les actes professionnels posés par des personnes autres que des chiropraticiens;
13. adoption d'une proposition de règlement modifiant le Code de déontologie;
14. adoption d'une proposition de règlement en vue de modifier le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage;
15. adoption d'une résolution pour l'acceptation de formulaires;
16. adoption d'une proposition pour la nomination de scrutateurs pour l'élection 2001.

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2000

Lors de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre, tenue le 29 septembre 2000, les résolutions suivantes furent adoptées :

- 1) Il a été résolu que le montant de la cotisation annuelle 2001-2002 soit établi comme suit :

membre régulier	1 660 \$
membre ayant 2 ans de pratique ou moins	830 \$
membre de 65 ans et plus	830 \$
membre ayant 35 ans de pratique et plus	830 \$
membre, professeur à temps plein au doctorat en chiropratique à l'UQTR	830 \$
membre, hors Québec	200 \$
membre, ayant 50 ans et plus de pratique	50 \$
Nouveau diplômé	au prorata du nombre de mois en pratique

- 2) Il a été résolu que la compagnie Raymond Chabot Grant Thornton demeure la firme de vérification-comptable de l'Ordre pour l'exercice financier 2000-2001.
- 3) Il a été résolu que la formule de votation pour l'élection du président de l'Ordre des chiropraticiens du Québec demeure selon la formule du scrutin secret, au suffrage universel des membres.

## LE COMITÉ ADMINISTRATIF EN 2000-2001

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, soit du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001, le Comité administratif de l'Ordre s'est réuni en séance ordinaire à 17 reprises. Ces réunions eurent lieu le 4 avril 2000, le 2 mai 2000, le 23 mai 2000, le 30 mai 2000, le 13 juin 2000, le 15 août 2000, le 22 août 2000, le 12 septembre 2000, le 19 septembre 2000, le 10 octobre 2000, le 24 octobre 2000, le 21 novembre 2000, le 19 décembre 2000, le 9 janvier 2001, le 23 janvier 2001, le 6 février 2001 et le 27 février 2001. Aucune réunion extraordinaire ne fut convoquée au cours de cet exercice financier. Lors de ces réunions ordinaires, certains sujets discutés firent l'objet de résolutions.

### RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DES RÉUNIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF, AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2000-2001

1. adoption d'une résolution pour la nomination de membres pour siéger au Comité de discipline pour diverses causes;
2. adoption d'une résolution pour le renouvellement du mandat du président du Comité de radiologie;
3. adoption d'une résolution pour l'embauche de Me Pierre Bienvenu pour la cause Philippe Thomas;
4. adoption d'une résolution pour l'acceptation des nouveaux diplômés;
5. adoption d'une résolution pour la cotisation annuelle 2001-2002;
6. adoption d'une proposition en vue d'une commandite pour la Course chiropratique 2000;
7. adoption d'une résolution pour des règles de régie interne concernant les finances de l'Ordre;
8. adoption d'une proposition en vue d'un système de sécurité pour le siège social de l'OCQ;
9. adoption d'une résolution pour le renouvellement du bail de location des bureaux de l'Ordre;
10. adoption d'une résolution pour la radiation de certains membres de l'Ordre;
11. adoption d'une résolution pour la nomination d'un représentant de l'OCQ au CCEB;
12. adoption d'une résolution pour la nomination d'un représentant de l'OCQ à la conférence du World Federation of Chiropractic;
13. adoption d'une proposition pour les dossiers SAAQ et CSST;
14. adoption d'une résolution pour la location d'un nouveau photocopieur;
15. adoption d'une résolution pour la nomination d'un président pour le Conseil d'arbitrage et d'un nouveau membre;
16. adoption d'une proposition pour un formulaire de consentement éclairé;
17. adoption d'une résolution pour octroyer une assurance responsabilité aux administrateurs de l'Ordre;
18. adoption d'une résolution en vue de l'homologation de la cause disciplinaire 08-99-00183;
19. adoption d'une proposition pour que les membres du Conseil d'administration et des divers comités y siègent en tant que bénévoles;
20. adoption d'une résolution pour l'envoi d'une lettre à l'UQTR concernant une entente contractuelle;

21. adoption d'une proposition pour la nomination de nouveaux membres au Comité d'éducation continue;
22. adoption d'une proposition pour la féminisation du titre Ordre des chiropraticiens du Québec;
23. adoption d'une résolution pour la suspension de permis de radiologie;
24. adoption d'une résolution définissant la notion de conflit d'intérêt.

## LES COMITÉS DE L'OCQ

L'Ordre des chiropraticiens du Québec, soucieux d'assumer pleinement son rôle de protecteur du public, s'est doté au cours des années de comités qui lui permettent à la fois de contrôler l'acte professionnel de ses membres, le maintien de la qualité de leurs connaissances scientifiques et l'accès à l'exercice de la profession au Québec.

C'est ainsi que l'Ordre, en réponse aux exigences du Code des professions, s'est muni d'une infrastructure comprenant les comités suivants : le **Comité d'inspection professionnelle**, le **Comité de discipline**, le **Bureau du syndic**, le **Comité de révision des plaintes** et le **Conseil d'arbitrage des comptes**. Grâce à ces comités, l'ordre professionnel peut ainsi exercer un contrôle sur la qualité de l'acte professionnel et le comportement de ses membres qui le prodiguent et répondre aux plaintes et aux demandes d'information du public. D'autres comités ont aussi été créés pour faciliter la gestion de la profession au Québec. Il s'agit en l'occurrence des comités suivants: le **Comité d'admission**, le **Comité d'éducation continue**, le **Comité des finances**, le **Comité laboratoires et spécialités**, le **Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique**, le **Comité de radiologie**.

L'ensemble de ces comités, tant statutaires qu'issus de résolutions du Bureau de l'Ordre, permet aux dirigeants de la profession d'agir et de remplir adéquatement le mandat que lui a confié le législateur.

Par l'action de ces comités, l'Ordre des chiropraticiens assure de façon efficace la protection du public, d'une part, par le contrôle de la qualité de l'acte chiropratique, d'autre part, par la compétence constamment renouvelée de ses membres.

## INSPECTION PROFESSIONNELLE

*À l'Ordre des chiropraticiens du Québec, le Comité d'inspection professionnelle est à la fois un organisme de surveillance et d'éducation. Par la nature de ses interventions, il essaie de conscientiser le plus possible les membres de la profession aux notions de «PROTECTION DU PUBLIC» et de «QUALITÉ DE L'ACTE PROFESSIONNEL».*

Il est opportun de rappeler au départ le mandat du comité d'inspection professionnelle, prévu au Code des professions du Québec qui se lit ainsi : «*Surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre et procéder notamment à la vérification de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice*».

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, soit du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001, le Comité d'inspection professionnelle a rencontré, dans le cadre de ses activités, 67 membres de l'Ordre. Après inspection, deux enquêtes spéciales furent recommandées au Comité administratif, à cause de l'état lamentable des lieux et des dossiers.

Soucieux d'assumer aussi son mandat d'éducation, le Comité a rappelé aux chiropraticiens visités l'importance d'obtenir le plus d'information possible avant de procéder à un traitement, en procédant à une anamnèse complète du patient, à des examens cliniques et à des examens radiologiques et à faire procéder à tout autre examen jugé nécessaire.

Parmi les chiropraticiens soumis à l'inspection professionnelle, aucun d'entre eux ne fut astreint à un stage de perfectionnement ou fit l'objet d'une restriction de son droit d'exercice de la profession pendant une période de perfectionnement.

Lors d'une inspection professionnelle, le membre du Comité d'inspection visitant une clinique, vérifie la tenue des dossiers de patients, les diagnostics, les traitements appliqués, les dossiers radiologiques ainsi que les lieux d'exercice de la profession. La plupart des points apparaissant dans le code de déontologie de la profession font aussi l'objet d'une vérification dans leur application.

Le Comité d'inspection professionnelle se doit d'être perçu avant tout comme une aide au chiropraticien et à la profession en général dans le but de signaler toute irrégularité pouvant survenir dans le processus diagnostique et thérapeutique ainsi qu'aviser les membres de l'actualisation scientifique de certaines approches. Tout le travail de ce comité n'a d'autre but que la protection du public, qui se reflète, par le fait même, sur le professionnel et sa profession.

Les membres du Comité d'inspection professionnelle sont :

Dr Guy Dubé, chiropraticien, président  
Dr David Hayes, chiropraticien  
Dre Diane Houle, chiropraticienne

## BUREAU DU SYNDIC

*Les fonctions du syndic telles que définies dans le Code des professions sont, à plus d'un égard, de nature policière. Son mandat consiste à recevoir les plaintes du public et des chiropraticiens, relatives à toute infraction commise par un membre de l'ordre professionnel, à enquêter sur leur bien-fondé et, le cas échéant, à en saisir le Comité d'inspection professionnelle ou le Comité de discipline.*

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001, le Bureau du syndic a reçu 48 demandes d'information ou d'enquête en provenance du public. Une de ces demandes fut une plainte, concernant une infraction au Code des professions, art. 58.1 et 59.2, qui fut portée devant le Comité de discipline. Vingt-trois de ces demandes furent des contestations d'honoraires professionnels, soumises à un processus de conciliation. Quatorze d'entre elles furent réglées, huit sont toujours en suspens et l'une d'elles a été soumise au Conseil d'arbitrage des comptes. Les 25 autres demandes étaient de l'information générale sur l'exercice de la profession chiropratique.

Les 23 plaintes reçues au Bureau du syndic furent toutes traitées au cours de l'exercice financier 2000-2001. Elles se répartirent ainsi :

Nombre de plaintes reçues :	23
Nombre de plaintes portées devant le Comité de discipline :	1
Nombre de différends soumis à la conciliation :	23
Nombre de différends soumis à la conciliation, en suspens :	8
Nombre de différends réglés par conciliation :	14
Nombre de différends soumis à l'arbitrage :	1

Les membres du Bureau du syndic sont :

Dr Guy Ricard, chiropraticien, syndic  
Dr Claude Pilon, chiropraticien, syndic-adjoint

## DISCIPLINE

*Le Comité de discipline tire sa raison d'être du mandat de protection du public que détient un ordre professionnel. Il est un des principaux instruments dont le législateur a doté tous les ordres professionnels afin de circonscrire l'acte professionnel des membres d'une profession à l'intérieur des limites que permet la loi.*

Le Comité est autorisé à sévir contre tout professionnel qui contrevient à la loi constitutive de son ordre, à son code de déontologie ou à tout autre règlement régissant l'exercice de la profession. Sa capacité juridique lui permet d'entendre toute plainte que peut formuler un citoyen qui se considère lésé dans ses droits ou sa personne.

De plus, ce Comité a la prérogative d'imposer des sanctions, comme les tribunaux civils, lorsqu'un professionnel est trouvé coupable. Celles-ci vont de la simple réprimande à la révocation permanente du permis d'exercice en passant par la radiation temporaire du Tableau de l'Ordre, la limitation ou la suspension de son droit de pratique ou encore l'obligation de dédommager financièrement un citoyen lésé.

Une plainte contre un professionnel est normalement portée devant le Comité de discipline par le syndic, à la suite d'une demande d'un citoyen ou à l'initiative du syndic lui-même qui constate un manquement à l'observance des lois ou des règlements qui régissent le professionnel.

Pour l'exercice financier 2000-2001, soit du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001, les plaintes reçues se répartissent ainsi :

Nombre de plaintes portées en discipline :	1
Nombre de plaintes entendues :	3
Nombre de plaintes en attente d'une première audition :	2
Nombre de plaintes en attente d'une deuxième audition ou plus :	0
Nombre de plaintes en attente de jugement :	2
Nombre de plaintes jugées :	3
Nombre de plaintes portées en appel devant le Tribunal des professions :	1
Nombre de plaintes retirées :	0

**La nature des plaintes reçues au cours de l'exercice financier 2000-2001 se présente comme suit :**

### **Plainte 08-00-00197**

1) Infraction au Code de des professions

art. 59.1.

*Constitue un acte dérogatoire à la dignité de sa profession le fait pour un professionnel, pendant la durée de la relation professionnelle qui s'établit avec la personne à qui il fournit des services, d'abuser de cette relation pour avoir avec elle des relations sexuelles, de poser des gestes abusifs à caractère sexuel ou de tenir des propos abusifs à caractère sexuel.*

## 2) Infraction au Code des professions

art. 59.2.

*Nul professionnel ne peut poser un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession ou à la discipline des membres de l'ordre, ni exercer une profession, un métier, un commerce, une charge ou une fonction qui est incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession.*

### **La nature et le nombre des sanctions imposées pour les causes reçues au cours de l'exercice financier 2000-2001 :**

#### **Plainte 08-00-00191**

Réprimande et amende de 1 200 \$ avec déboursés.

#### **Plainte 08-00-00192**

Radiation temporaire de 10 mois.

Après radiation, traitements et consultations de mineurs en présence d'un adulte pendant un an.

Amende de 6 000 \$ avec frais et déboursés.

#### **Plainte 08-00-00193**

Révocation du permis d'exercice.

Radiation permanente.

Frais et déboursés.

#### **Plainte 08-00-00194**

En attente d'une audition à la suite d'un refus du comité de discipline de retirer la plainte.

#### **Plainte 08-00-00195**

Coupable, en attente de la sanction.

#### **Plainte 08-00-00196**

Coupable, en attente de la sanction.

### **La nature et le nombre de sanctions imposées pour les causes reçues au cours de l'exercice financier 1996-1997 :**

#### **Plainte 08-96-00175**

*(cf Cause n°4 du Rapport annuel 1996-1997) :*

Requête en évocation. En attente d'une décision du tribunal pour continuer le traitement de la plainte. (Ordre reçu de la cour)

### **La nature et le nombre de sanctions imposées pour les causes reçues au cours de l'exercice financier 1995-1996:**

#### **Plainte 08-95-00167**

*(cf Cause n°6 du Rapport annuel 1995-1996)*

Jugement déposé devant le Tribunal des professions avec requête en évocation.

En attente du retour du chiropraticien au Canada pour continuer le traitement de la plainte.

#### **Plainte 08-95-00172**

*(cf Cause n°2 du Rapport annuel 1995-1996)*

En appel au Tribunal des professions de la décision du comité de discipline sur le refus de retirer la plainte.

**La nature et le nombre de sanctions imposées pour les causes reçues au cours de l'exercice financier 1994-1995:**

**Plainte 08-95-00163**

*(cf Cause n°7 du Rapport annuel 1994-1995)*

En attente d'audition, dès le retour du chiropraticien au Canada pour continuer le traitement de la plainte.

**Plainte 08-95-00165**

*(cf Cause n°14 du Rapport annuel 1997-1998)*

En attente d'audition, chiropraticien actuellement hors du Canada.

Au cours de l'audition des plaintes mentionnées ci-dessus, 5 chiropraticiens ont siégé au Comité de discipline :

Dre Yvette Albert, chiropraticienne  
Dr André Audette, chiropraticien  
Dr André Bussièeres, chiropraticien  
Dr Michel Delorme, chiropraticien  
Dr Pierre Morin-Laflamme, chiropraticien

Les membres permanents du Comité de discipline sont :

Me Marie-Esther Gaudreault, présidente  
Dr Jasmin R. Pitre, chiropraticien, secrétaire

## ARBITRAGE DES COMPTES

*Le Conseil d'arbitrage des comptes oeuvre dans un esprit de justice et d'équité afin d'assurer aux parties qui le sollicitent une solution équitable au différend qui les oppose.*

Lorsqu'un différend surgit entre un patient et un membre de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au sujet d'un compte pour des services professionnels rendus, acquitté ou non, le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes prévoit que le syndic de l'Ordre a la responsabilité d'entreprendre une démarche de conciliation en vue d'en arriver à un règlement acceptable pour les deux parties en cause. En cas d'échec, le patient est en droit de s'adresser au Conseil d'arbitrage des comptes selon le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage de comptes.

Lors de l'exercice financier 2000-2001, soit du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001, un seul différend fut soumis au Conseil d'arbitrage des comptes.

Ce différend mettait en litige un patient et son chiropraticien pour une prescription de sandales moulées. La somme réclamée était de 415\$. Après audience auprès du Conseil d'arbitrage des comptes, le chiropraticien a dû rembourser la somme de 175 \$ à son patient.

Après audition de cette cause, le Conseil d'arbitrage des comptes recommande aux chiropraticiens d'être toujours à l'écoute des patients insatisfaits des services professionnels qu'ils ont rendus. Une communication ouverte, franche et objective avec son patient est souvent la solution pour éviter un fâcheux malentendu pouvant donner lieu à une plainte officielle.

Les membres du Conseil d'arbitrage des comptes sont :

Dr Jocelyn Ouimet, chiropraticien, président  
Dr François Auger, chiropraticien, secrétaire  
Dr Adrien Labarre, chiropraticien

## RÉVISION DES PLAINTES

Selon l'article 123.3 du Code des professions :

*Un comité de révision est constitué au sein de chacun des ordres.*

*Ce comité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis à la suite d'une décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter une plainte devant le comité de discipline de l'Ordre des chiropraticiens du Québec dans le dossier la concernant.*

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, s'échelonnant du 1er avril 2000 au 31 mars 2001, le comité a reçu deux demandes de révision à la suite des décisions du syndic de ne pas déposer de plainte devant le Comité de discipline.

Après étude de la première demande de révision, le comité a demandé au syndic d'effectuer une nouvelle enquête. Pour ce qui est de la deuxième demande de révision, elle sera étudiée au cours du prochain exercice financier, soit en 2001-2002.

Sont membres du Comité de révision des plaintes :

Dr André Audette, chiropraticien, président  
Dre Yvette Albert, chiropraticienne  
Dr Adrien Labarre, chiropraticien  
M. Guy Lapointe, administrateur nommé  
M. René Simard, administrateur nommé

## ADMISSION

*La notion de protection du public légitime l'existence d'un comité d'admission à l'Ordre, qui est responsable d'un rigoureux contrôle d'accès à la profession. Ce comité a la responsabilité de s'enquérir de l'excellence de la formation reçue par ceux et celles qui manifestent le désir de joindre les rangs de la profession.*

### **Entente fédérale provinciale sur la libre circulation des biens et services et des personnes au Canada**

Lors d'une réunion ayant eu lieu en mars 2001, les ordres professionnels régissant la chiropratique au Canada ont paraphé l'entente, tant attendue, sur la libre circulation des professionnels à travers le Canada. Cette entente stipule que tout nouveau diplômé en chiropratique, désireux d'obtenir un permis l'autorisant à exercer sa profession dans une autre province que la sienne, doit se soumettre aux examens conçus sous la responsabilité du Conseil national des examens chiropratiques. Ces examens sont désormais offerts dans les deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais. Ils assurent un contrôle standard des diplômés qui demandent un permis de pratique.

En ce qui a trait aux ordres professionnels chiropratiques, ils ont eu jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2001 pour ajuster leur réglementation d'admission afin de se conformer aux règlements de l'Accord sur le commerce intérieur canadien, endossé par tous les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

Cela dit, tout candidat désireux être inscrit au tableau de l'un des ordres professionnels chiropratiques canadiens, à titre de membre actif, devra se soumettre à un examen sur la réglementation de la profession dans la province choisie.

De plus, un membre en règle d'un ordre professionnel chiropratique dans une province canadienne, désireux s'établir dans une autre province, devra présenter à l'ordre professionnel chiropratique de cette province une lettre de l'ordre professionnel dont il est membre actif, confirmant que sa conduite professionnelle est irréprochable. De plus, il devra se soumettre à un examen écrit ou oral sur les règlements et le code de déontologie de l'ordre professionnel dont il désire devenir membre.

### **Examen d'admission**

L'examen traditionnel de l'Ordre des chiropraticiens du Québec a été par équivalence, l'examen du Conseil national des examens chiropratiques. Le Comité d'admission de l'Ordre a reçu au cours de l'exercice financier 2000-2001, soit du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001, 53 demandes de la part de candidats désireux de se présenter aux examens d'admission pour l'exercice de la profession au Québec. De ce nombre, 44 demandes provenaient de diplômés de l'UQTR et 9 autres de diplômés d'institutions chiropratiques extérieures au Québec.

### **Le futur**

Avec l'entente et les changements apportés aux structures d'admission des professionnels à travers le Canada, on peut s'attendre dorénavant à une plus grande mobilité des professionnels d'une province à l'autre. Dès lors, il est primordial que le Comité d'admission soit muni des outils nécessaires pour s'assurer de la qualité professionnelle des chiropraticiens désireux s'installer au Québec ainsi que de leur respect de l'éthique professionnelle par le passé dans leur province d'origine. La collaboration interprovinciale des ordres chiropratiques est, par conséquent, primordiale pour éviter l'apparition du syndrome : « pas dans ma cour ».

Les membres du Comité d'admission sont :

Dr Daniel Saint-Germain, chiropraticien, président  
Dr Yves Roy, chiropraticien  
Dr André Audette, chiropraticien

## LABORATOIRES ET SPÉCIALITÉS CHIROPRATIQUES

*La chiropratique est une science de la santé dont les principaux outils d'investigation sont les examens cliniques et radiologiques. Les analyses de laboratoire pourraient éventuellement être utilisées pour identifier des signes de pathologies sous-jacentes qui pourraient nécessiter l'intervention d'un autre professionnel et qui constitueraient des contre-indications aux traitements chiropratiques. La nature de leurs interventions, réclamant sans cesse des connaissances de plus en plus pointues, inciterait les chiropraticiens à œuvrer dans des secteurs d'activité particuliers, nécessitant notamment le recours aux analyses de laboratoire. En ce qui concerne les spécialités chiropratiques, elles pourraient éventuellement faire l'objet d'une reconnaissance par le gouvernement du Québec.*

Au cours du dernier exercice financier 2000-2001, soit du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001, le Comité des laboratoires a consacré ses énergies à la production d'un document sur les analyses de laboratoire et de leur utilisation en chiropratique. De plus, le comité a procédé à l'élaboration d'une liste d'analyses de laboratoire spécifiques à la démarche chiropratique permettant ainsi une identification de pathologies sous-jacentes ayant des signes identiques à certaines conditions neuromusculosquelettiques. Cette liste se retrouve à l'annexe IV du document intitulé : *La protection du public et les manipulations vertébrales*, produit par l'Ordre des chiropraticiens du Québec.

Est membre du Comité des laboratoires et des spécialités :

Dr Yves P. Roy, chiropraticien

## **SURVEILLANCE DE L'EXERCICE ILLÉGAL DE LA CHIROPRACTIQUE**

*La surveillance de l'exercice illégal d'une profession fait partie intégrante du rôle dévolu à un ordre professionnel, à savoir la protection du public. Ainsi, le comité responsable de ce mandat a pour tâche d'identifier toute personne qui s'adonnerait à l'exercice de la profession sans en avoir la formation requise et sans être légalement inscrite au tableau de l'ordre professionnel concerné.*

À la fin de l'exercice financier 2000-2001, soit du 1er avril 2000 au 31 mars 2001 le Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique a reçu une copie du jugement rendu par la Cour d'appel du Québec, relatif à l'affaire Philippe Thomas, physiothérapeute, poursuivi pour exercice illégal de la chiropratique. À la suite de ce jugement, le Bureau de l'Ordre a recommandé au Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique de continuer à recevoir les plaintes des personnes blessées par des non-chiropraticiens effectuant des manipulations articulaires et de les conseiller adéquatement.

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, le comité a reçu neuf plaintes de personnes blessées à la suite de manipulations vertébrales par des non-chiropraticiens.

À la suite du jugement rendu par la Cour d'Appel du Québec, l'Ordre des chiropraticiens ayant pour mandat, de par la loi, de voir à la protection du public, en est rapidement venu à la conclusion qu'il était de son devoir d'en appeler de ce jugement devant la Cour Suprême du Canada. Malheureusement, cette dernière a refusé d'entendre cette cause.

Les membres du Comité de surveillance de l'exercice illégal de la chiropratique sont :

Dr Daniel Boisvert, chiropraticien, président  
Dre France Lamothe, chiropraticienne  
Dr Alan Wallis, chiropraticien

## ÉDUCATION CONTINUE

*L'éducation continue doit être perçue comme un complément de formation à celle reçue initialement et qui permet de maintenir la compétence du professionnel à son plus haut niveau, assurant ainsi une meilleure protection du public. Grâce à elle, le professionnel met à jour les connaissances acquises antérieurement et accède à de nouvelles techniques tant thérapeutiques que diagnostiques qui se développent année après année. Elle lui fournit un bilan des dernières découvertes et des derniers développements relatifs à sa profession, issus des plus récents travaux de recherche dans son secteur d'activités.*

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, soit du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001, les membres du Comité ont eu l'occasion de participer à un colloque organisé par le Conseil interprofessionnel du Québec sur la formation continue et l'amélioration de la compétence professionnelle. Lors de cette rencontre, les présentations faites par les ordres professionnels suivants ont retenu d'une façon toute particulière notre attention : Ordre des comptables agréés du Québec, Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec et Chambre des notaires. Ces ordres ont recours, dans le cadre de leur enseignement continu, à des démonstrations faisant appel à une expérimentation concrète. Cette technique pédagogique est également utilisée par le Comité d'éducation continue de l'Ordre des chiropraticiens du Québec. Jusqu'à l'année dernière, nous procédions à ce type d'approche didactique avec des groupes de 50 personnes. Conseillés par les participants à ce colloque, nous formons désormais des groupes plus petits, ce qui permet une meilleure réflexion de la part des participants et facilite la mise en pratique des sujets traités.

Une première expérience en ce sens s'est tenue en octobre 2000, lors de l'organisation d'un cours à l'hôtel Wyndham, à Montréal. Le sujet abordé portait sur la colonne vertébrale et les symptômes pouvant y être associés. Cette journée a débuté par une présentation radiologique, en ayant recours à des diapositives produites par le Dr André Cardin, chiropraticien, D.A.C.B.R., professeur en radiologie. Par la suite, les docteurs Alain Maillé, chiropraticien, Richard Roy, chiropraticien, et Luc Lavigueur, chiropraticien, ont présenté aux participants un exposé théorique qu'ils illustrèrent de façon concrète à partir de cas cliniques particuliers.

Dans le cadre de cette activité d'éducation continue, il fut décidé de former des groupes en tables rondes, réunissant chacun 10 participants. Cette façon de faire permettait aux participants de se consulter réciproquement en vue de répondre aux questions suivantes : Quels examens feriez-vous? Quels seraient vos diagnostics différentiels ? Quels tests de laboratoire biomédicaux seraient utiles? Quel serait votre plan de traitement? Dans chaque groupe, un chiropraticien fut désigné pour chaque question afin de présenter à l'ensemble des participants la réponse de son groupe. Par la suite, tous les participants furent appelés à discuter de l'exactitude et de la pertinence de chacune des réponses aux questions posées. À la fin de cette activité d'éducation continue, les participants eurent à passer un examen relatif au contenu radiologique de cette session de formation.

Cette formule interactive, ayant suscité beaucoup d'intérêt chez les participants, fut réutilisée lors d'une autre rencontre d'éducation continue, ayant eut lieu au Mont Sainte-Anne, en mars 2001. Le sujet abordé lors de cette seconde rencontre se concentra sur le crâne et la région cervicale. Au départ, un exposé théorique radiologique sur les méthodes de mesures quantitatives du mouvement intervertébral cervical fut présenté par le Dr Peter Kogon, chiropraticien, D.A.C.B.R., le professeur en radiologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Par la suite, un exposé portant sur les troubles de l'articulation temporo-mandibulaire fut présenté par la Dre Martine Bureau, chiropraticienne. Puis, des études de cas et leur contenu théorique, relatifs à des étourdissements et aux diagnostics différentiels s'y rapportant, furent présentées dans chaque groupe par les Dr Alain Maillé, chiropraticien, Luc Lavigueur, chiropraticien et Richard Roy, chiropraticien. À la fin de la première journée de cette rencontre, le Dr Peter Kogon, chiropraticien, D.A.C.B.R., fut invité à faire un exposé sur l'examen requis en pareil cas et la correction vertébrale appropriée.

Le lendemain de cette seconde rencontre, le Dr André Cardin, chiropraticien D.C., D.A.C.B.R., professeur en radiologie, fit une présentation théorique sur l'imagerie radiologique obtenue par résonance magnétique, incluant son fonctionnement et son interprétation. Enfin, les Drs Alain Maillé, chiropraticien

et Richard Roy, chiropraticien, ont présenté aux participants à cette rencontre une étude de cas sur la neurologie et les lésions discales cervicales. Puis, le Dr Maillé, chiropraticien, a profité de l'occasion pour présenter aux chiropraticiens présents la traduction d'un document de référence inter et intra-professionnel dans le domaine de la radiologie.

L'organisation de telles sessions a nécessité de la part du Comité plusieurs rencontres visant à planifier le contenu de ces cours et l'implantation de cette nouvelle approche didactique, sans oublier tout le travail auquel furent soumis le Dr Alain Maillé, chiropraticien et le Dr Richard Roy, chiropraticien, pour la production des notes de cours qui s'avèrent chaque fois des outils fort utiles pour les chiropraticiens désireux d'implanter dans leur clinique ces nouvelles techniques présentées lors de ces rencontres.

Les membres du Comité d'éducation continue sont :

Dr Christian Genest-Boudreau, chiropraticien, président  
Dr Luc Lavigueur, chiropraticien  
Dr Alain Maillé, chiropraticien  
Dr Richard Roy, chiropraticien

## RADIOLOGIE

*Le Comité de radiologie agit à titre d'organisme consultatif auprès de certains comités de l'Ordre et des chiropraticiens désireux d'obtenir des informations et des avis professionnels dans le domaine de l'imagerie diagnostique et de la radiologie. L'expertise scientifique de son président, professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières, assure la qualité des interventions du Comité de radiologie.*

Dans le cadre de son mandat, le Comité a des liens étroits avec le Comité d'inspection professionnelle à qui il fournit de l'information sur les normes les plus actuelles dans le secteur de l'imagerie diagnostique et de la radiologie. Il en va de même avec le Comité d'éducation continue, responsable d'organiser chaque année les 12 heures de cours de radiologie réglementaires, requises pour le maintien du permis de radiologie du chiropraticien.

Grâce aux interventions du Comité de radiologie, l'enseignement prodigué lors des Journées chiropratiques, où sont offerts les cours obligatoires de radiologie, bénéficie d'apports pédagogiques à la fine pointe des derniers développements technologiques dans ce domaine.

Le Comité d'inspection professionnelle, pour sa part, maintient à jour ses critères d'évaluation du travail en radiologie qui s'effectue dans les cliniques chiropratiques, à travers le Québec, en s'alimentant régulièrement auprès du Comité de radiologie afin d'être tenu au courant des plus récents développements techniques et méthodologiques en matière d'imagerie diagnostique et de radiologie. De plus, le Comité d'inspection professionnelle, grâce aux liens privilégiés qu'il entretient avec le Comité de radiologie, assume de façon impeccable l'un des rôles qu'il s'est attribué depuis quelques années, à savoir, celui d'agent d'information auprès des cliniques qu'il visite. Le Comité de radiologie, par l'intermédiaire de ces deux comités, contribue d'une façon toute particulière à la mission principale de l'Ordre, soit celle de la protection du public.

Dans le cadre de ses activités, le président du Comité, le Dr Peter L. Kogon, chiropraticien, D.C., D.A.C.B., F.C.C.R.(C), F.I.C.C., a assisté, cette année encore, à la conférence annuelle du Chiropractic College of Radiologists (Canada), où il fut appelé à présenter un exposé aux participants. Cette conférence eut lieu, en juin 2000, à Ottawa.

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, soit du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2001, le président du Comité de radiologie fut appelé, à plusieurs reprises, à assister à diverses réunions avec les organismes qui sollicitent son avis professionnel dans divers dossiers.

Le membre du Comité de radiologie est :

Dr Peter L. Kogon, chiropraticien, président

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Répartition régionale des chiropraticiens inscrits au Tableau de l'Ordre

Région 01 – Bas-Saint-Laurent/Gaspésie	25
Région 02 – Saguenay/Lac Saint-Jean	32
Région 03 – Québec	165
Région 04 – Trois-Rivières	66
Région 05 – Estrie	40
Région 06 – Montréal	519
Région 07 – Outaouais	38
Région 08 – Nord-Ouest	16
Région 09 – Côte-Nord	11
Hors-Québec	67
<b>Total des membres</b>	<b>979</b>

### Tableau de l'effectif de l'Ordre

Permis en vigueur en début d'année	956
Permis délivrés en cours d'année	54
Permis révoqués	1
Membres radiés	2
Membres réintégrés	0
Retraits volontaires	35
Membres réinscrits	10
Membres décédés	3
<b>Total au 31 mars 2001</b>	<b>979</b>

### Cotisation annuelle

Membre régulier	1 660 \$
Membre, ayant deux ans de pratique ou moins	830 \$
Membre, âgé de 65 ans ou plus	830 \$
Membre, ayant 35 ans de pratique ou plus	830 \$
Membre, professeur à temps plein au programme de doctorat en chiropratique à l'UQTR	830 \$
Membre hors-Québec	200 \$
Membre, ayant 50 ans de pratique ou plus	50 \$
Nouveau diplômé	au prorata du nombre de mois de pratique

Date du versement de la cotisation régulière :  
en deux versements, le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juillet

# **Ordre des chiropraticiens du Québec**

## **États financiers au 31 mars 2001**

Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Produits et charges	3
Évolution des actifs nets	4
Flux de trésorerie	5
Bilan	6
Notes complémentaires	7 à 9
Renseignements supplémentaires	10 à 14
Sommaire des opérations	15 à 17

## Rapport des vérificateurs

Aux membres de  
Ordre des chiropraticiens du Québec

Nous avons vérifié le bilan de l'Ordre des chiropraticiens du Québec au 31 mars 2001 et les états des produits et charges, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Ordre. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Raymond Chabot Grant Thornton*

Comptables agréés

Montréal  
Le 6 juin 2001

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Produits et charges

de l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Cotisations		
Annuelles	1 103 058	960 853
Deux ans de pratique	91 607	53 810
Hors Québec	12 823	9 116
65 ans et plus d'âge ou 35 ans et plus de pratique	61 433	60 309
Nouveaux diplômés	27 849	28 645
50 ans et plus de pratique	250	300
Supplémentaire		228 122
Permis de pratique	10 800	6 880
Permis de radiologie	3 120	3 004
Droits d'examen	21 825	25 475
Amendes	5 645	31 878
Cours de perfectionnement	61 700	94 177
Centre de documentation	13 398	14 019
Intérêts	15 576	5 836
Divers	9 061	3 286
	<u>1 438 145</u>	<u>1 525 710</u>
<b>Charges</b>		
Administration générale	743 792	632 713
Bureau et comité administratif	160 391	172 644
Discipline et arbitrage	31 661	11 420
Admission	59 258	46 598
Formation continue	19 582	14 843
Enseignement universitaire	30 735	46 575
Inspection professionnelle	19 414	20 244
Syndic	83 671	75 410
Radiologie	27 977	36 016
Centre de documentation	4 501	5 303
Information et communications publiques	32 659	30 703
Pratique illégale	107 107	21 171
Laboratoires	8 070	16 044
Intérêts sur l'emprunt hypothécaire	99 234	92 557
Amortissement des immobilisations	16 203	21 337
	<u>1 444 255</u>	<u>1 243 578</u>
<b>Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges</b>	<u>(6 110)</u>	<u>282 132</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## Ordre des chiropraticiens du Québec

### Évolution des actifs nets

de l'exercice terminé le 31 mars 2001

			2001	2000
	Investis en immobilisations	Négatifs	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Actifs nets (négatifs) au début	25 814	(1 245 248)	(1 219 434)	(1 501 566)
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(16 203)	10 093	(6 110)	282 132
Investissement en immobilisations	13 273	(13 273)		
Actifs nets (négatifs) à la fin	22 884	(1 248 428)	(1 225 544)	(1 219 434)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(6 110)	282 132
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations	16 203	21 337
Variations d'éléments du fonds de roulement (note 4)	47 739	(62 379)
Rentrées nettes de fonds	57 832	241 090
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Effet à recevoir	4 440	4 400
Immobilisations	(11 228)	(12 710)
Sorties nettes de fonds	(6 788)	(8 310)
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Emprunt hypothécaire	(43 296)	(47 092)
Obligation relative au bien loué	(2 044)	(3 512)
Sorties nettes de fonds	(45 340)	(50 604)
Augmentation de la trésorerie	5 704	182 176
Trésorerie au début	(31 171)	(213 347)
Trésorerie à la fin	(25 467)	(31 171)
<b>SITUATION DE TRÉSORERIE</b>		
Encaisse	5 533	6 829
Emprunt bancaire	(31 000)	(38 000)
	(25 467)	(31 171)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Ordre des chiropraticiens du Québec

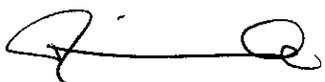
## Bilan

au 31 mars 2001

	2001	2000
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
Actif à court terme		
Encaisse	5 533	6 829
Débiteurs		
Cotisations	9 953	32 433
Encaissement disponible sur l'effet à recevoir	4 480	8 920
Autres	6 505	33 384
Stock	5 832	4 906
Frais payés d'avance	12 222	33 912
	<u>44 525</u>	<u>120 384</u>
Effet à recevoir, sans intérêt, encaissable par versements annuels de 4 480 \$ et par un dernier de 4 634 \$ le 21 novembre 2002	4 634	4 634
Immobilisations (note 5)	<u>22 884</u>	<u>27 859</u>
	<u><u>72 043</u></u>	<u><u>152 877</u></u>
<b>PASSIF</b>		
Passif à court terme		
Emprunt bancaire (note 6)	31 000	38 000
Comptes fournisseurs et frais courus	100 251	103 435
Revenus perçus par anticipation		19 200
Versements sur la dette à long terme	54 615	53 327
	<u>185 866</u>	<u>213 962</u>
Dette à long terme (note 7)	1 111 721	1 158 349
	<u>1 297 587</u>	<u>1 372 311</u>
<b>ACTIFS NETS NÉGATIFS</b>		
Investis en immobilisations	22 884	25 814
Négatifs	<u>(1 248 428)</u>	<u>(1 245 248)</u>
	<u>(1 225 544)</u>	<u>(1 219 434)</u>
	<u><u>72 043</u></u>	<u><u>152 877</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le bureau,

  
 \_\_\_\_\_  
 Dr Richard Dussault  
 Chiropraticien  
 Administrateur

  
 \_\_\_\_\_  
 Dr Normand Danis  
 Chiropraticien  
 Administrateur

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2001

### 1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITES

L'Ordre, constitué en vertu de la Loi sur la chiropratique (Québec), administre les fonds provenant des membres. Il est un organisme sans but lucratif enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

### 2 - CONVENTIONS COMPTABLES

#### Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissances que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### Évaluation du stock

Le stock est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

#### Immobilisations

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire, le taux annuel et la période qui suivent :

Mobilier et équipement de bureau	10 %
Équipement informatique	3 ans

### 3 - INFORMATIONS SUR LES RESULTATS

Les résultats incluent une dépense d'intérêts sur l'emprunt bancaire au montant de 9 505 \$ (9 818 \$ en 2000).

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2001

### 4 - INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'éléments du fonds de roulement se détaillent comme suit :

	2001	2000
	\$	\$
Débiteurs		
Cotisations	22 480	(22 461)
Autres	26 879	(4 009)
Stock	(926)	4 028
Frais payés d'avance	21 690	(15 797)
Comptes fournisseurs et frais courus	(3 184)	(26 700)
Revenus perçus par anticipation	(19 200)	2 560
	<u>47 739</u>	<u>(62 379)</u>

### 5 - IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	2001 Coût non amorti
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	124 348	106 128	18 220
Équipement informatique	62 619	57 955	4 664
	<u>186 967</u>	<u>164 083</u>	<u>22 884</u>
			2000
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
	\$	\$	\$
Mobilier et équipement de bureau	113 810	99 241	14 569
Équipement informatique	61 929	50 077	11 852
Améliorations locatives	11 463	11 463	
Équipement informatique loué en vertu d'un contrat de location-acquisition	14 381	12 943	1 438
	<u>201 583</u>	<u>173 724</u>	<u>27 859</u>

### 6 - EMPRUNT BANCAIRE

Une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures est affectée à la garantie de l'emprunt bancaire dont le montant maximum autorisé est de 200 000 \$. L'emprunt bancaire porte intérêt au taux préférentiel et est renégociable en mars 2002. Au 31 mars 2001, le taux est de 6,75 % (7 % en 2000).

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Notes complémentaires

au 31 mars 2001

### 7 - DETTE À LONG TERME

	2001	2000
	\$	\$
Emprunt hypothécaire, garanti par une hypothèque mobilière de 1 750 000 \$ sur l'universalité des créances présentes et futures, taux préférentiel plus 1 %, remboursable par versements mensuels de 11 808 \$, capital et intérêts, calculés sur une période d'amortissement de 15 ans, échéant en janvier 2014, renouvelable en 2002 <sup>(a)</sup>	1 166 336	1 209 632
Obligation relative au bien loué, 8,94 %		2 044
	<u>1 166 336</u>	<u>1 211 676</u>
Versements exigibles à court terme	<u>54 615</u>	<u>53 327</u>
	<u><u>1 111 721</u></u>	<u><u>1 158 349</u></u>

<sup>(a)</sup> Malgré le fait que l'emprunt hypothécaire échoie au cours du prochain exercice, il est présenté à long terme puisque la direction a l'intention de le renégocier à des conditions similaires.

L'emprunt hypothécaire a été contracté au cours des exercices 1994 et 1995 afin de permettre à l'Ordre des chiropraticiens du Québec d'effectuer des contributions à l'Université du Québec à Trois-Rivières de 600 000 \$ et de 900 000 \$ pour chacun de ces exercices.

Au cours de l'exercice, l'Ordre a effectué des remboursements en capital s'élevant à 43 296 \$ (47 092 \$ en 2000) et a versé 99 234 \$ (92 557 \$ en 2000) en intérêts relativement à cet emprunt.

En vertu de la convention de crédit, l'Ordre doit maintenir les produits provenant des cotisations et des cours de perfectionnement supérieurs à 900 000 \$ à la fin de chaque exercice financier. Au 31 mars 2001, l'Ordre se conforme à cette condition.

Les versements sur la dette à long terme au cours des cinq prochains exercices s'élèvent à 54 615 \$ en 2002, 58 930 \$ en 2003, 63 585 \$ en 2004, 68 609 \$ en 2005 et 74 029 \$ en 2006.

### 8 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2010, à verser une somme de 745 269 \$ pour des locaux et de l'équipement de bureau. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 94 629 \$ en 2002, 2003, 2004 et 2005, et 84 882 \$ en 2006.

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2001

### CHARGES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	2001	2000
	\$	\$
Assemblée annuelle et journées chiropratiques	4 271	50 112
Salaires et charges sociales	214 004	220 346
Honoraires professionnels	265 857	149 019
Charges locatives	77 040	66 250
Location d'équipement	26 877	20 461
Fournitures de bureau et impression	52 855	39 225
Rapport annuel	15 076	10 465
Rénovations et ménage	7 549	8 427
Taxes et permis	17 086	17 632
Télécommunications	7 939	4 662
Créances douteuses	10 220	3 156
Assurances	7 531	4 899
Répertoire des membres	10 652	5 685
Cotisations	9 027	8 633
Fondation chiropratique		3 208
Frais d'informatique	4 371	6 937
Intérêts et frais bancaires	9 505	9 818
Divers	3 932	3 778
	<u>743 792</u>	<u>632 713</u>

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2001

### CHARGES DU BUREAU ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF

	2001	2000
	\$	\$
<b>Président</b>		
Jetons de présence	40 000	40 000
Déplacements et voyages	53 367	59 141
Télécommunications	1 525	1 419
	<u>94 892</u>	<u>100 560</u>
<b>Premier vice-président</b>		
Jetons de présence	4 914	6 686
Déplacements et voyages	7 285	11 449
Télécommunications	728	365
	<u>12 927</u>	<u>18 500</u>
<b>Deuxième vice-président</b>		
Jetons de présence	4 567	4 292
Déplacements et voyages	1 964	2 548
	<u>6 531</u>	<u>6 840</u>
<b>Secrétaire</b>		
Jetons de présence	15 009	15 000
Déplacements et voyages	7 512	7 844
	<u>22 521</u>	<u>22 844</u>
<b>Autres membres</b>		
Jetons de présence	3 591	3 800
Déplacements et voyages	19 929	20 100
	<u>23 520</u>	<u>23 900</u>
	<u>160 391</u>	<u>172 644</u>

### CHARGES DE DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE

	2001	2000
	\$	\$
Jetons de présence	2 700	1 445
Déplacements et voyages	447	303
Frais d'enquête	2 794	961
Honoraires professionnels	25 695	8 696
Télécommunications	25	15
	<u>31 661</u>	<u>11 420</u>

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2001

### CHARGES D'ADMISSION

	2001	2000
	\$	\$
Jetons de présence	5 400	9 700
Déplacements et voyages	15 080	12 577
Cotisations	29 831	21 299
Location de salles	251	435
Diplômes	3 092	1 601
Documentation	5 604	986
	<u>59 258</u>	<u>46 598</u>

### CHARGES DE FORMATION CONTINUE

	2001	2000
	\$	\$
Jetons de présence	1 599	1 300
Déplacements et voyages	2 500	1 083
Location de salles	5 796	2 935
Conférenciers	9 247	9 225
Divers	440	300
	<u>19 582</u>	<u>14 843</u>

### CHARGES D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

	2001	2000
	\$	\$
Déplacements et voyages	11 343	13 569
Honoraires professionnels	19 392	33 006
	<u>30 735</u>	<u>46 575</u>

### CHARGES D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	2001	2000
	\$	\$
Jetons de présence	11 291	15 900
Déplacements et voyages	1 935	800
Honoraires professionnels	313	
Télécommunications	538	1 762
Divers	5 337	1 782
	<u>19 414</u>	<u>20 244</u>

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2001

### CHARGES DE SYNDIC

	2001	2000
	\$	\$
Jetons de présence	23 336	19 064
Déplacements et voyages	10 110	10 482
Honoraires professionnels	49 072	40 421
Divers	1 153	5 443
	<u>83 671</u>	<u>75 410</u>

### CHARGES DE RADIOLOGIE

	2001	2000
	\$	\$
Déplacements et voyages	5 009	11 624
Honoraires professionnels	22 968	24 392
	<u>27 977</u>	<u>36 016</u>

### CHARGES DU CENTRE DE DOCUMENTATION

	2001	2000
	\$	\$
Production de documents	4 501	5 303

### CHARGES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS PUBLIQUES

	2001	2000
	\$	\$
Commandites	2 200	900
Documents	19 335	15 607
Événements spéciaux		1 840
Fournitures de bureau et impression		65
Publicité		12 291
Divers	11 124	
	<u>32 659</u>	<u>30 703</u>

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Renseignements supplémentaires

de l'exercice terminé le 31 mars 2001

### CHARGES DE PRATIQUE ILLEGALE

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	\$	\$
Jetons de présence		5 150
Déplacements et voyages		3 088
Honoraires professionnels	107 107	12 842
Télécommunications		91
	<u>107 107</u>	<u>21 171</u>

### CHARGES DE LABORATOIRES

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	\$	\$
Jetons de présence		16 044
Honoraires professionnels	8 070	
	<u>8 070</u>	<u>16 044</u>

**Ordre des chiropraticiens du Québec**  
**Sommaire des opérations**  
**de l'exercice terminé le 31 mars 2001**

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Sommaire des opérations

de l'exercice terminé le 31 mars 2001

	<u>2001</u>	<u>2000</u>
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Cotisations	1 297 020	1 341 155
Cours de perfectionnement	61 700	94 177
Autres	79 425	90 378
	<u>1 438 145</u>	<u>1 525 710</u>
<b>Charges par fonction (page 17)</b>	<b>1 328 818</b>	<b>1 129 684</b>
Intérêts sur l'emprunt hypothécaire	99 234	92 557
Amortissement des immobilisations	16 203	21 337
	<u>1 444 255</u>	<u>1 243 578</u>
<b>Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges</b>	<b><u>(6 110)</u></b>	<b><u>282 132</u></b>

# Ordre des chiropraticiens du Québec

## Charges par fonction

de l'exercice terminé le 31 mars 2001



	Administration générale \$	Bureau et comité administratif \$	Admission \$	Ins professi
Assemblée annuelle, journées chiropratiques, rapport annuel et événements spéciaux	19 347			
Assurances	7 531			
Charges locatives	77 040			
Conférenciers				
Conseiller et consultant				
Cotisations	9 027		29 831	
Fondation chiropratique				
Déplacements et voyages		90 057	15 080	
Intérêts et frais bancaires	9 505			
Honoraires professionnels	265 857			
Jetons de présence		68 081	5 400	1
Fournitures de bureau, impression et documents	52 855			
Productions de documents				
Publicité et kiosques				
Salaires et charges sociales	214 004			
Taxes et permis	17 086			
Télécommunications	7 939	2 253		
Autres	63 601		8 947	
	<u>743 792</u>	<u>160 391</u>	<u>59 258</u>	<u>1</u>